



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 14015

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le régime additionnel de retraite des enseignants de l'enseignement privé sous contrat avec l'État (RAEP). Le RAEP est destiné à compenser progressivement et partiellement le différentiel existant entre les maîtres du privé et ceux du public. Ce régime de retraite, par répartition provisionnée, bénéficie aux maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 janvier 2005 (loi Censi, n° 2005-5). Or cette mesure a récemment fait l'objet d'un référé de la Cour des comptes. La Cour des comptes a jugé la situation financière du régime préoccupante. En conséquence, le Gouvernement a fait part de sa volonté de prendre des mesures pour rééquilibrer les comptes par le biais d'une réforme qui pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2013. S'il est légitime de tendre vers l'équilibre financier du régime, il ne faudrait pas qu'une logique purement comptable débouche sur la remise en cause de l'objectif partagé du retour à l'équilibre entre les catégories de personnel. Les maîtres de l'enseignement privé assurent les mêmes missions et sont soumis aux mêmes obligations que leurs homologues de l'enseignement public. L'inquiétude des enseignants de l'enseignement privé est grande devant les mesures préconisées qui semblent de nature à creuser le différentiel en leur défaveur sur le plan de la rémunération et sur celui du montant des prestations retraite. Ainsi, elle l'interroge quant à la nature des mesures qu'elle souhaite prendre pour garantir l'équité entre personnels de l'enseignement public et personnels de l'enseignement privé sous contrat avec l'État.

Texte de la réponse

Les différents rapports annuels rendus depuis 2009 par un actuaire indépendant conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2005-1233 du 30 septembre 2005, ont souligné la situation financière particulièrement préoccupante du régime. Cela s'explique en premier lieu par l'attribution de droits gratuits conséquents à sa création et en second lieu, par un taux de cotisation n'assurant pas son équilibre de long terme. Le régime est d'ores et déjà en déficit technique. Sans réforme, les réserves constituées depuis 2005, seront épuisées en 2019. Dans ce cadre, les pensions de ce régime additionnel ne pourront plus être versées. La Cour des comptes a souligné fin 2011 que « l'attentisme des tutelles n'est plus de mise » et a estimé qu'« une réforme du régime est maintenant indispensable et urgente. ». Le Gouvernement a consulté à l'automne 2012 les organisations syndicales et a réitéré lors de ces négociations son attachement à la préservation du régime et à son objectif, mais en soulignant la nécessité d'une réforme des paramètres, pour garantir le paiement des prestations sur le long terme. La réforme en cours vise en premier lieu à renforcer l'équité intergénérationnelle, par une action sur le taux de pension au titre des périodes d'enseignement dans le privé effectuées avant la mise en place du régime (droits gratuits) et une non revalorisation des pensions liquidées, lesquelles sont en effet constituées de droits gratuits conséquents. Le projet vise en deuxième lieu à maîtriser les dépenses, en maintenant le taux de pension à son niveau actuel, soit 8 %. Ces évolutions visent à garantir la pérennité du régime qui reste néanmoins favorable aux assurés. La solvabilité du régime jusqu'en 2030 serait par ailleurs atteinte par un relèvement concomitant des cotisations, partagé à part égale entre l'Etat et les enseignants. Afin d'assurer une entrée en vigueur progressive de la réforme, ses modalités de mise en oeuvre,

comporteront des dispositions transitoires qui permettront le maintien des règles de calcul actuellement en vigueur pour les bénéficiaires remplissant, à la date de publication du décret, les conditions d'ouverture des droits à la pension additionnelle, quelle que soit la date de leur départ. Au-delà, la deuxième convention d'objectifs et de gestion du régime sera négociée au début de l'année 2013 et permettra de veiller à la bonne application de la réforme.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14015

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7442

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2152